

N° 1244

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

CINQUIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 17 octobre 1974.
Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1974.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant révision de l'article 61 de la Constitution.

TRANSMIS

PAR M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, **1181 1190** et in-8° **147**.

Sénat : **24, 33** et in-8° **8** (1974-1975).

Conseil constitutionnel. — *Constitution.*

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :

« Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat ou le cinquième au moins des membres composant l'une ou l'autre Assemblée.

Art. 2 et 3.

. Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.